

**PROCES VERBAL**  
**Du Conseil Municipal du 23 juin 2025 à 20h00**  
**A la mairie**

**Présents** : Mme BAREILLE BRAVO Virginie, Mme GUIBERT Amélie, M. MOURGUES Jean-Louis, M. NOUGAROLIS Jacques, Mme ORLIAC Stéphanie, M. PIERASCO Mathieu, Mme PAILLAS Cristelle, Mme RAIFFE Aude, M. ANDRIEU Jean-Jacques, Mme LESTRADE Marylène, Mme COLOMBIE Véronique, M. LACROIX Frédéric, M. PAILLAS Eric.

**Absents** : Mme DUTIL Nathalie, M. LESTRADE Christophe,

**Absents excusés** : NEANT

**Secrétaire de séance** : M. MOURGUES Jean-Louis

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025. Ce procès-verbal n'appelle aucune remarque. Il est donc adopté à l'unanimité

**1. Objet : Délibération portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise dans le cadre d'un accord local**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale **de droit commun**, le Préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de

communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes<br>Membres | Populations<br>municipales<br>Décret n° 2024-1276<br>du 31 décembre 2024 | Nombre de<br>conseillers<br>communautaires<br>titulaires |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Lafrançaise                 | 2 839                                                                    | 7                                                        |
| L'Honor-de-Cos              | 1 608                                                                    | 4                                                        |
| Meauzac                     | 1 464                                                                    | 4                                                        |
| Labastide-du-Temple         | 1 137                                                                    | 3                                                        |
| Barry d'Islemade            | 931                                                                      | 3                                                        |
| Puycornet                   | 772                                                                      | 2                                                        |
| Vazerac                     | 767                                                                      | 2                                                        |
| Les Barthes                 | 586                                                                      | 2                                                        |
| Piquecos                    | 455                                                                      | 2                                                        |
| Labarthe                    | 390                                                                      | 2                                                        |
| Montastruc                  | 297                                                                      | 1                                                        |

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, à 32 le *nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise est réparti comme suit :

| Nom des communes<br>Membres | Populations<br>municipales<br>Décret n° 2024-1276<br>du 31 décembre 2024 | Nombre de<br>conseillers<br>communautaires<br>titulaires |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Lafrançaise                 | 2 839                                                                    | 7                                                        |
| L'Honor-de-Cos              | 1 608                                                                    | 4                                                        |
| Meauzac                     | 1 464                                                                    | 4                                                        |
| Labastide-du-Temple         | 1 137                                                                    | 3                                                        |
| Barry d'Islemade            | 931                                                                      | 3                                                        |
| Puycornet                   | 772                                                                      | 2                                                        |
| Vazerac                     | 767                                                                      | 2                                                        |
| Les Barthes                 | 586                                                                      | 2                                                        |
| Piquecos                    | 455                                                                      | 2                                                        |
| Labarthe                    | 390                                                                      | 2                                                        |
| Montastruc                  | 297                                                                      | 1                                                        |

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Objet : Délibération Extinction permanente et modulable de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public a été menée, en concertation avec la population.

Le bilan de cette expérimentation a permis de constater une réduction significative des consommations d'énergie et des dépenses associées, ainsi qu'un impact positif en matière de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité nocturne. Ce dispositif s'inscrit également dans les recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de transition énergétique.

Fort de ces constats et de la participation citoyenne, Monsieur le Maire propose d'instaurer de manière **permanente** l'extinction nocturne de l'éclairage public, avec des **horaires modulables** selon les saisons (heure d'hiver / heure d'été) et les manifestations ou festivités organisées par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter de manière permanente le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public avec des horaires modulables**, afin de poursuivre les objectifs de sobriété énergétique et de protection de l'environnement.
- **De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté de police précisant les horaires d'extinction** et les éventuelles dérogations temporaires, notamment en cas de festivités ou de nécessités particulières.
- **D'informer régulièrement la population** des modalités en vigueur par le biais du bulletin municipal, du site internet de la commune et par affichage en mairie.

## 3. Objet : Participation de la commune aux frais de transports scolaires 2025-2026

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la participation de la commune aux frais de transports scolaires 2025/2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer la participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2025/2026 soit :

- 45 € pour les demi-pensionnaires
- 23 € pour les pensionnaires

Sont concernés les élèves inscrits dans tout établissement de 2<sup>nd</sup> degré (collèges, Lycée, Lep, CFA + enseignement supérieur) à condition que l'élève soit domicilié dans la commune et scolarisé en Tarn-et-Garonne.

## 4. Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AA N°92, située Stade Communal - Route De Castelsarrasin, commune de LABASTIDE DU TEMPLE (82100), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **21 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **04/12/2035**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **21 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **AA N°92**
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **2 200 €** (200 € versés à la signature + 10 x 200 €/an)
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **4 500 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **1%**
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

## **5. Objet : Autorisation donnée au Maire pour la création d'une médaille communale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** la volonté de la commune de valoriser et de reconnaître officiellement les actions remarquables de ses citoyens ou de tiers œuvrant pour le rayonnement, la solidarité ou le développement de la commune ;

**Considérant** qu'il est opportun de créer une médaille communale symbolique et prestigieuse, représentant le logo, le blason ou tout autre symbole significatif de la commune, destinée à être remise lors d'événements exceptionnels, tels que :

- actes de bravoure ou de courage,
- engagements associatifs notables,
- anniversaires significatifs,
- commémorations,
- jumelages,
- tournois et compétitions,
- initiatives citoyennes remarquables, etc. ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la conception, la fabrication et l'utilisation de cette médaille ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la création d'une médaille communale destinée à honorer, remercier ou offrir un symbole de reconnaissance à des personnes ou institutions méritantes.

**Article 2 :** La médaille pourra représenter un symbole emblématique de la commune (blason, logo, monument, site remarquable, personnage historique, etc.) et être accompagnée, le cas échéant, d'un diplôme ou certificat de remise.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de définir les modalités de conception, fabrication, attribution et financement de cette médaille, dans le respect des règles de la commande publique et du budget communal.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **6. Objet : Approbation du renouvellement de la convention pour la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'assainissement non collectif, la Commune de LABASTIDE DU TEMPLE s'est dotée d'un S.P.A.N.C. (délibération du 02/10/03), et le S.A.T.E.S.E. apporte son appui technique au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (vérifications techniques sur site) au travers de la convention de partenariat signée avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne.

Cette convention, signée le 28/09/2022, arrive à échéance le 11/10/2025. Il convient donc, pour la continuité des visites de contrôle et du service auprès des administrés de signer une nouvelle convention.

La durée de cette convention est de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat à renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention, au nom et pour le compte de la commune.

### **Point de situation /informations diverses :**

- Concernant le projet de vente d'un terrain communal parcelle N°AB 00125 d'environ 400m2 se situant impasse des Clauzades. A ce projet, une partie de l'impasse des Clauzades soit environ 200 m2 serait rajouté à la vente. Les frais de bornage et de notaire serait pris en charge par l'acquéreur monsieur ANDRIEU Jean-Jacques.
- Point sur les demandes attributions et perception des subventions pour les travaux :
  - Rénovation salle des fêtes :  
**Solde de la DETR au 13/05/2025 :** 29 787 €, soit une augmentation de 93 % par rapport au montant initialement prévu en RAR, fixé à 15 428 €. Cette hausse s'explique notamment par la prise en compte des honoraires s'élevant à 71 795 €, dont 20 % sont éligibles à subvention, soit 14 359 €. Nous sommes toujours dans l'attente du solde la Région pour un montant de 40 000€.
  - Eclairage du terrain de football :  
Solde de 5 000€ de la FAFA et en attente de notification l'attribution du département (dossier actuellement en cours d'instruction non voté) pour un montant estimé de 5 734€.
  - Clim de l'école :  
Nous venons de recevoir le courrier d'attribution pour un montant de 7 684€ au titre de la DETR 2025 soit une subvention de 25%. Pour le département, nous attendons l'arrêté définitif de la DETR afin de leur transmettre car nous pouvons être subventionné à 50% soit 15 367€, si nous respectons le 20% minimum d'autofinancement ce qui est le cas.
  - Clim ancienne école :  
Nous avons de reçu l'arrêté d'attribution à hauteur de 24% soit 2 414€ et la demande de solde a été faite en date du 12/05/2025.
  - Installation de vidéoprotection mairie et école :  
Nous avons de reçu l'arrêté d'attribution à hauteur de 24% soit 915€ et la demande de solde a été faite en date du 12/05/2025.
  - Jeux école primaire et maternelle :  
Nous avons reçu l'arrêté d'attribution du département à hauteur de 24% soit 9 756€. Le solde sera sollicité une fois l'installation du jeu destiné à l'école primaire effectuée. Toutefois, cette installation est temporairement suspendue, l'emplacement

définitif devant être arrêté en coordination avec l'implantation des forains à l'occasion de la fête communale, afin de préserver leurs conditions habituelles d'installation. Nous sommes également dans l'attente d'une attribution de subvention par la CAF ainsi que d'une demande de soutien financier de la part du crédit agricole.

▪ City Park :

Le dossier est actuellement en cours d'instruction (non voté) auprès du département. Soit une estimation de subvention à percevoir de 53 531€ hors RAR de 40 000€ de la région pour la SDF.

• Point cantine a 1€ :

Cette décision a permis a 28 élèves de bénéficier de la cantine à 1€ ou 0.80€ et nous a permis de percevoir 4 593€ de subvention de l'état pour la période de septembre à décembre. Nous devrions plus ou moins percevoir la même chose pour les 2 prochaine périodes.

• Baisse de la base de la TFNB sur les produits attendus :

Suite à certaines dispositions législatives nouvelles qui n'ont pu être prises en compte dans le calcul des bases prévisionnelles en raison du décalage dans le vote de la loi de finances :

- passage de 20 % à 30 % d'exonération TFNB des terres agricoles pour les parts communales et intercommunales qui engendre une diminution de la base FNB imposée.

- non prise en compte du coefficient de minoration annuel des allocations compensatrices FNB resté dans l'attente de la publication de la loi de finances pour 2025.

Pour notre collectivité, la différence estimée à ce jour en **produits** à percevoir (en tenant compte des nouvelles bases TFB+TFNB + allocations compensatrices), répartie entre les c/73111 et c/74833, est de - **4 083 €, soit - 1.06 %** en comparaison avec le total des produits FDL + allocations compensatrices notifiés sur l'état 1259 après le vote de vos taux 2025.

- Prévion de mise en place du Transport solidaire.
- Le forum des associations aura lieu le 06/09/2025.

La secrétaire de séance,  
M. MOURGUES Jean-Louis,

Le Maire,  
M. PIERASCO Mathieu

